

AR Prefecture

017-211700109-20231026-DEC_22_2023-DE
Reçu le 31/10/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE D'ANGOULINS

N°DEC 22/2023

DECISION ACCEPTANT L'INDEMNISATION DU DOSSIER n°D2306080176

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé en matière d'indemnisation de sinistre notamment,

VU la déclaration de sinistre n°D2306080176 enregistré par la SMACL, assureur de la collectivité, suite à un lampadaire endommagé Avenue Edmond Grasset, le 05/06/2023,

VU la proposition d'indemnisation de ce sinistre à hauteur de 1 552.36€, correspondant au règlement des dommages.

DECIDE

ARTICLE 1 : Est accepté le règlement du sinistre susvisé, pour une somme toutes taxes comprises de mille cinq cinquante-deux euros trente-six centimes (1 552.36€) correspondant au montant du préjudice subi.

Il sera procédé au recouvrement de cette somme par l'émission d'un titre de recettes imputé à l'article 7788 du budget 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur LE PREFET de CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 26 octobre 2023



Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services



Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 31/10/2023

Publication du 31/10/2023

Notification du 31/10/2023